

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

**SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de présents participant au vote : 21  
Nombre de pouvoirs : 4

**Vote Pour : 21**  
**Vote Contre : 0**  
**Abstention : 4**

**Etaient présents :**

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE,  
Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT,  
M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE,  
Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL,  
Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie  
VALEUX-VAN-HOVE, M. Xavier FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code  
Général des Collectivités Territoriales :**

M. Victor QUESNEL, (représenté par M. Bruno GUILBERT),  
M. Sylvain DELVALLEE, (représenté par M. Francis DEHAYS),  
Mme Elena COMTE, (représentée par M. Bertrand RIOULT),  
M. Olivier PETIT, (représenté par Mme Séverine COUSIN),

**Etaient absents :**

Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Éric DUPERRON, M. Christophe DELAHAYE,  
M. Hervé CHOLLOIS.

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 30 janvier 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie  
le 30 janvier 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents,  
l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, remplit les fonctions  
de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

**EXERCICE 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – RÉVISIONS – CLOTURES**

Pour mémoire, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Il apparaît nécessaire au titre du Budget primitif 2026 de réviser et de clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants (annexe ci-jointe) :

**1- Clôture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :**

- AP/CP n°2022.01 REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOUIS LEMONNIER

**2- Révisions et lissages de crédits de paiements d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :**

- AP/CP n°2023.01 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION
- AP/CP n°2024.01 TRAVAUX COMPLEXE DAVID DOUILLET

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

**Considérant** que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux ;

**Considérant** que les AP et les CP peuvent être révisés ;

**Considérant** que le budget de l'année en cours reprend les CP (depenses et ressources) révisés et que les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global ;

**Considérant** que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de réviser et de clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivants (annexe ci-jointe) ;

**1- Clôture d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :**

- AP/CP n°2022.01 REHABILITATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOUIS LEMONNIER

**2- Révisions et lissages de crédits de paiements d'autorisations de programmes et de crédits de paiements :**

- AP/CP n°2023.01 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION
- AP/CP n°2024.01 TRAVAUX COMPLEXE DAVID DOUILLET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES JOINTES EN ANNEXES ET MANDATER LES DEPENSES AFFERENTES ;**
- **DE PRECISER QUE LES CREDITS DE PAIEMENTS DE 2026 SERONT PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2026 SUR LES OPERATIONS CONCERNEES.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre  
Le 17 février 2026

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



La Secrétaire de séance,  
**Maryse BETOUS**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.